

Communiqué de presse
Le plomb dans l'eau : pas de panique, surtout...

Paris, le 5 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Le 25 décembre 2013 la norme du taux maximum de plomb dans l'eau va passer de 25 microgrammes par litre à 10 microgrammes. Certains commencent à s'affoler. Ils ont tort.

Nous n'avons, en effet, cessé de le dire :

- a. cette norme est beaucoup trop faible (elle est de 15 microgrammes aux États-Unis).
- b. Il n'y a aucun risque sanitaire en dessous de 25 microgrammes, surtout dans les régions où l'eau est calcaire comme en Ile de France, par exemple.
- c. Il n'y a - surtout - aucune sanction prévue, ceci pour au moins une bonne raison : la mesure du taux de plomb dans l'eau est très compliquée et aléatoire.

Un risque judiciaire ? Certains - pour affoler les copropriétaires - colportent un nouveau fantasme : il y aurait un risque que des locataires assignent leurs bailleurs, pour obtenir de ne pas payer leur loyer.

Baliverne :

- a. d'abord il n'y a eu **AUCUN** procès depuis dix ans concernant le non-respect du taux de 25 microgrammes, pourtant 2,5 fois supérieur à la future norme maximale;
- b. ensuite on voit mal un locataire engager (et gagner) une procédure forcément longue et coûteuse pour non-application d'une norme si excessive sachant, en plus, que son bailleur n'est pas décideur, mais que c'est la copropriété qui est concernée ;
- c. enfin si un locataire estime qu'il a un problème, il suffira au propriétaire de son logement d'installer un filtre sur le robinet de la cuisine et, surtout de lui photocopier quelques consignes élémentaires, comme de faire couler l'eau deux minutes le matin avant de puiser un verre d'eau.

Arrêtons donc d'affoler les gens et rappelons ces consignes aux copropriétaires :

- 1. Il faut faire réaliser une vraie analyse de son eau par un laboratoire agréé.
- 2. Si la copropriété est en dessous du seuil de 25 microgrammes, pas d'affolement.
- 3. Si la copropriété est au-dessus du seuil de 25 microgrammes, il faut juste faire déterminer les causes par un technicien de confiance, et obtenir ses préconisations pour savoir comment traiter cette situation.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Fernand CHAMPAVIER
AMBLES
Président de l'ARC
l'UNARC

Marie Noëlle
Présidente de

Contact presse : Christophe GRAND - email : cgrand@unarc.asso.fr

